

LES ESPACES DE CONCERTATION MAIA – PAYS DE QUIMPERLE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

1. La concertation départementale

Objectifs :

- Organiser le dialogue et la concertation à l'échelon des décideurs/financeurs sur le territoire.
- Renforcer l'organisation globale de l'offre « personnes âgées » sur le territoire.
- Ajuster les mécanismes de planification, d'évaluation et de régulation de l'offre au regard de la remontée et analyse des informations opérées par le pilote.
- Prendre des décisions nécessaires permettant d'assurer l'avancement et le suivi du processus d'intégration sur le territoire.
- Valider ou non les propositions de la concertation de proximité.
- Diffuser l'information sur les décisions prises et les mettre en œuvre, le cas échéant au sein de chaque institution.

Fréquence :

La concertation départementale MAIA est une instance décisionnelle qui se réunit deux fois par an.

Composition :

Elle est aujourd'hui composée des décideurs et des financeurs du champ de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les pilotes participent à l'animation de cette concertation et assurent le lien entre la concertation départementale et la concertation territoriale de proximité.

2. La concertation de proximité

Objectifs :

- Analyser l'offre et l'organisation du territoire
 - Valider les propositions des acteurs pour ajuster les réponses aux besoins
 - Proposer des solutions innovantes pour répondre aux enjeux du territoire
 - Suivre le projet du territoire
- ⇒ **Abonder, valider et suivre la Feuille De Route du territoire.**

Le pilote fera remonter les informations en concertation départementale.

Fréquence

- **Une concertation « restreinte »** : espace décisionnel, se réunissant 2-3 fois par an.
- **Une concertation « plénière »** : davantage informative, permettant la diffusion du travail réalisé et la présentation des projets concrétisés, se réunissant 1 fois par an.

Composition

La concertation restreinte réunit des membres volontaires, à l'échelle des directions et responsables des établissements et services, afin de garantir un niveau décisionnel pour les projets du territoire ; dans la limite d'une trentaine de participants.

La concertation restreinte peut décider d'inviter des personnes ressources sur différents thèmes en fonction des besoins du projet de territoire.

La concertation plénière réunit tout professionnel libéral et/ou exerçant en structure ainsi que les élus du territoire souhaitant être informés du projet de territoire.

Modalités de validation

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les votes sont réalisés à main levée. Il n'y a pas de quorum défini.

3. Les ateliers et groupes de travail

Objectifs :

- Repérer collégialement les ruptures ou dysfonctionnements de parcours
- Proposer des pistes d'amélioration et/ou des projets qui répondent aux besoins identifiés.

Fréquence

Une vigilance sera portée quant à la fréquence des groupes de travail afin d'éviter les sur-sollicitations des professionnels du territoire.

Composition

Les groupes de travail sont ouverts aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social et relevant de divers champs d'intervention.

La composition des groupes et/ou ateliers sera fonction des sujets traités : projets pour l'interconnaissance, évolution de l'offre, outils de coordination, procédures partagées, innovation organisationnelle, expérimentation locale ...
